

**Décision n° 2022 – 89**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240329-DEC2024-89-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT  
N°1 AU MARCHÉ RELATIF L'ACQUISITION D'UN PROGIciel  
POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA VILLE DE LENS –  
PF22049**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des adjoints au maire,

Vu la décision N°2023-4 portant sur l'attribution de ce marché à la  
société ARS DATA dont le siège social se situe : Parc  
Technologique du Canal – 17, rue Hermès - 31520 - RAMONVILLE  
ST AGNE,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article  
R2194-7,

Considérant que dans l'évolution de la dématérialisation, la  
collectivité souhaite pouvoir procéder de manière électronique aux  
inscriptions et réinscriptions aux seins des établissements  
d'enseignement artistique (Conservatoire à Rayonnement  
Communal de Musique et d'Art Dramatique et de l'école d'Arts  
Plastiques).

Considérant que pour mettre en place cette possibilité, il est  
nécessaire d'opter pour la mise en place d'un module d'échange de  
documents « ECHANGE DE DOCUMENTS 1Go »

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature d'un avenant n°1 relatif au marché d'acquisition d'un progiciel pour la gestion des établissements artistique de la ville de Lens avec la société ARS DATA, dont le siège social se situe : Parc Technologique du Canal – 17, rue Hermès - 31520 - RAMONVILLE ST AGNE.

**ARTICLE 2 :** Ce marché a été passé pour une période d'un an, à compter de sa notification (4/01/2023). Il a été reconduit pour les volets 3 et 4 pour une nouvelle période d'1 an à compter du 4/01/2024 et sera encore éventuellement reconductible pour ces mêmes volets, 2 fois un an (pour une durée maximale de 4 ans), à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

**ARTICLE 3** : Cet avenant n°1 a pour objet de procéder aux modifications portant sur la DPGF du volet 3 comme ci-après :

- Intégration d'un forfait annuel pour le module « Echange de documents 1Go » à la DPGF du volet 3 - Hébergement, maintenance corrective et évolutive du progiciel ainsi que l'assistance, pour un montant forfaitaire de 450,00€ HT annuel.

**ARTICLE 4** : Le présent avenant n°1 engendre l'impact financier à la DPGF du volet 3 selon les modalités ci-dessous :

Intégration au volet 3, du module complémentaire « Echange de documents 1Go » à 450,00€ HT par an.

Soit : montant initial du Volet 3 - Hébergement, maintenance corrective et évolutive du progiciel ainsi que l'assistance : 2 840,00 par an (hors révision appliquée) + module complémentaire « Echange de documents 1Go » à 450,00 par an = 3290,00€ HT par an.

Considérant que pour la période 2024, la mise en place du module sera opérationnelle au 4 mai 2024 le coût de ce module sera rémunéré au prorata, à savoir :

Huit (8) mois de service =  $(450,00 / 12) \times 8$  soit 300,00€ HT pour la période du 4 mai 2024 au 3 janvier 2025. Soit un montant de la DPGF du volet 3 de 3140,00€ HT pour la période du 4 mai 2024 au 3 janvier 2025 (hors révision appliquée sur le montant initial de 2840,00€ HT).

En ce qui concerne les périodes suivantes (du 4 janvier 2025 au 3 janvier 2026, du 4 janvier 2026 au 3 janvier 2027) le montant de la DPGF de ce volet 3, sera de 3290,00€ HT (Hors révision appliquée).

Soit un impact sur le montant du marché en pourcentage de : + 1,99 % (hors révision appliquée).

**ARTICLE 5** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/03/2024

Pour Le Maire  
L'adjoint



Pierre MAZURE